



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Cryolipolyse : alerte sur les dangers d'une pratique parfois mal maîtrisée
Question écrite n° 42024

Texte de la question

Mme Carole Bureau-Bonnard alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la cryolipolyse, ses dangers et les usages qui en sont faits. À ce jour, il n'existe aucun brevet sur le matériel employé, ni diplôme permettant aux professionnels de pratiquer la cryolipolyse, technique qui permet par l'action d'un froid intense, de brûler les graisses stockées par le corps humain. Cette absence d'obligation de brevet pour le matériel a déjà entraîné des incidents et des accidents sur des clients. En effet, le froid intense peut provoquer de graves brûlures, nécessitant des actes chirurgicaux d'urgences ou reconstructions faciales. L'absence de diplôme nécessaire pour pratiquer cette technique a poussé de nombreux instituts de beauté à proposer ce « soin ». Si beaucoup sont responsables et soucieux du bien-être et de la santé des clients, d'autres font preuve de peu de professionnalisme. Ils pratiquent la cryolipolyse sans avertir les clients des éventuels dangers (brûlures), ou effets indésirables (formation d'amas graisseux disgracieux). Mme la députée demande à M. le ministre s'il est favorable à l'option d'imposer un brevet certifiant l'usage de matériel de qualité et sûr. Aussi, elle souhaite savoir s'il est favorable à l'idée d'imposer aux professionnels de pratiquer la cryolipolyse à condition d'avoir suivi une formation diplômante, ou de ne réserver cette pratique qu'aux dermatologues et médecins.

Données clés

Auteur : [Mme Carole Bureau-Bonnard](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42024

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [19 octobre 2021](#), page 7650

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)